



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Prestations en nature

Question écrite n° 8055

#### Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le taux de remboursement dérisoire, et à certains égards insultant, que la sécurité sociale assure pour certaines prestations et dépenses de santé ne pouvant cependant être considérées comme frivoles et superfétatoires. C'est notamment le cas des soins dentaires et appareillages ophtalmologiques. Ainsi une personne s'est-elle vu rembourser par la sécurité sociale, sur une paire de lunettes d'un prix de 3 883 francs, la somme de 64,50 francs. Ce qui, on en conviendra, est moins bien payé qu'un avortement. Puisque l'heure est aux économies drastiques pour cet organisme, il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces cas limites, à défaut de proposer un remboursement convenable de le supprimer purement et simplement, moins du reste dans un souci d'économie que de clarté administrative et sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour une partie des frais d'optique et des prothèses dentaires, les tarifs de responsabilité sont souvent éloignés des prix demandés aux assurés. Les contraintes de l'équilibre financier des régimes obligatoires d'assurance maladie n'ont pas permis jusqu'à présent de modifier sensiblement cette situation ancienne qui a conduit les institutions de protection sociale complémentaire à développer particulièrement leur intervention dans ce domaine. Il convient cependant de rappeler que les organismes d'assurance maladie peuvent toujours prendre en charge, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, tout ou partie des dépenses que doivent acquitter les assurés ne bénéficiant pas de prestations complémentaires, après examen de leur situation sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dugoin Xavier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8055

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 218